

Droit Syndical Depuis la loi du 20 août 2008, le droit syndical et des élections professionnelles a été profondément modifié. La Cour de cassation est depuis, amenée à se prononcer sur diverses questions qui, d'une manière ou d'une autre, concernent le développement de la CNT Solidarité ouvrière. Nous donnons ici un panorama de quelques décisions récentes.

Un salarié éligible au CE ne peut en être écarté par le protocole préélectoral

Lors d'élections professionnelles dans une entreprise, le protocole préélectoral avait prévu que certains salariés ne pouvaient être ni électeurs ni éligibles, leurs fonctions, telles que définies dans leur fiche de poste, les assimilant au chef d'entreprise. A la suite de ces élections, dont la validité n'avait pas été contestée, un syndicat désigne un directeur technique de l'entreprise comme représentant syndical au comité d'entreprise, mandat pour lequel l'article L. 2324-2 du Code du travail exige que le salarié soit électeur et éligible à cette institution. Saisi d'une contestation par l'employeur, le tribunal d'instance constate que le salarié ne disposait pas d'une « délégation écrite particulière d'autorité » et que « les éléments qui lui était soumis et notamment la fiche de poste du salarié n'établissent pas qu'il soit amené à représenter l'employeur devant les institutions représentatives du personnel ». Il en déduit que ce directeur technique pouvait être désigné représentant syndical au comité d'entreprise.

L'entreprise ayant formé un pourvoi, la Cour de cassation rappelle « qu'un protocole préélectoral, même signé aux conditions de validité prévues par l'article L. 2324-4-1 du Code du travail, ne peut exclure de l'éligibilité au comité d'entreprise et, par suite, du droit à y être désigné représentant syndical, des salariés qui remplissent les conditions légales pour en être membres ».

En effet, les droits électoraux des salariés dans l'entreprise sont garantis par la Constitution et seul des cas exceptionnels peuvent justifier qu'ils en soient privés, par exemple s'ils disposent d'une délégation écrite particulière d'autorité pouvant les assimiler à l'employeur ou lorsqu'ils représentent ce dernier devant les institutions représentatives du personnel (Cass. soc. 12 juillet 2006, n° 05-60.300).

Enfin, même si les élections restent valables, faute de contestation en temps utile du protocole préélectoral, rien n'empêche la remise en cause de sa légalité à l'occasion d'une désignation postérieure.

(Cass. soc. 20 mars 2013, n° 12-11.702)

Un adhérent peut être désigné délégué syndical, faute d'autre candidat

Plusieurs des candidats figurant sur la liste présentée par un syndicat ayant quitté l'entreprise, celui-ci désigne un salarié adhérent n'ayant pas été candidat aux élections professionnelles.

La Cour de cassation valide cette désignation au motif que, si aucun des candidats ayant obtenu 10 % au premier tour des dernières élections professionnelles ne peuvent exercer le mandat de délégué syndical, le syndicat pour désigner l'un de ses adhérents à ce titre.

(Cass. soc. 27 février 2013, n° 12-18828) Nous donnons ici un panorama de quelques décisions récentes.

Protection d'un conseiller du salarié : l'employeur doit avoir été informé

Le salarié qui bénéficie d'une protection contre le licenciement, au titre d'un mandat extérieur à l'entreprise, par exemple comme conseiller du salarié ou conseiller prud'homme, doit avoir informé au préalable l'employeur de sa situation. Il doit au moins prouver que l'employeur avait eu connaissance de ce mandat protecteur.

La solution est la même en cas de licenciement économique par le liquidateur judiciaire de l'entreprise. Ce dernier n'ayant pas été informé de la protection dont bénéficiait le salarié, n'avait pas demandé l'autorisation à l'inspecteur du travail.

Le salarié ne pouvait donc invoquer la nullité de son licenciement puisqu'il n'apportait pas la preuve que le liquidateur avait connaissance de sa situation.

(Commission administrative d'appel de Marseille, 5 février 2013, n° 11-4476, 7^e ch. V)

La bourse des travailleurs

SMIC
Depuis le 1er janvier 2013, le smic est à 9,43 € /h
Soit 1 430,22 € brut
ou 1 120,43 € net/ mois
pour 35 h/semaine.

FONCTIONNAIRES
Minimum de traitement dans la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2013
1 430,76 € brut / mois

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION
Février 2013 +0,3%
Sur un an, en moyenne annuelle +1%

TAUX DE COMPETENCE CONSEIL DE PRUD'HOMMES
Au 18/01/2013
En dernier ressort (pourvoi en cassation) ≤ 4 000 €
En premier ressort (appel) > 4 000,00 €

AIDE JURIDICTIONNELLE
Plafonds de ressources mensuelles observés sur l'année civile précédente :
Aide totale : 929 €
Aide partielle : 1393 €
Majoration de 167 € pour les deux premières personnes à charge et de 106€ pour les suivantes.

CNT-Solidarité Ouvrière

contact@cnt-so.org
www.cnt-so.org



SOLIDARITÉ



OUVRIÈRE



1^{er} MAI 2013 Contre la régression sociale !

Six mois après sa création, la CNT Solidarité ouvrière a, partout où ses syndicats sont présents, participé aux manifestations du 1^{er} mai.

Cette année, elles ont été marquées par l'opposition au projet de loi sur la flexibilité du marché du travail qui inscrit, dans le Code du travail, les mesures iniques de l'accord CFDT-Medef du 11 janvier 2013.

Dans le prolongement des initiatives des 5 mars et 9 avril 2013, nos cortèges ont rappelé que les

raisons de lutter ne manquent pas. Le travail opprime toujours autant, même si ses formes ont changé. Il y a toujours des classes dominantes et des classes dominées, toujours des exploités et des exploités.

A la différence des travailleurs, les exploités ne chôment pas, comme le prouve l'accord du 11 janvier 2013.

Ce texte crapuleux met en place une formidable régression sociale et généralise un peu plus la précarité. Il prive surtout les tra-

vailleurs des quelques recours contre les abus les plus marquants des patrons.

Si ça continue, il n'y aura plus qu'à jeter à la poubelle le Code du travail, pourtant bien maigre rempart contre l'arbitraire patronal.

Pour la CNT Solidarité ouvrière, au-delà de l'adoption de cette loi, le combat continue contre le Medef et ses alliés.





Réseau syndical international de solidarité et de luttes

Les 22, 23 et 24 mars 2013, la CNT Solidarité Ouvrière a participé aux rencontres syndicales internationales du Réseau syndical international de solidarité et de luttes. Plus de 60 délégations des cinq continents étaient présents.



Cet appel est lancé par des organisations syndicales d'Europe, d'Afrique, d'Amérique, d'Asie.

Nos affiliations ou non-affiliation internationales sont diverses : membres de la Confédération Syndicale Internationale, membres de la Fédération Syndicale Mondiale, membres d'aucune de ces deux organisations, participant à des réseaux syndicaux internationaux divers, etc.

Il s'adresse à toutes les organisations syndicales qui se reconnaissent dans le syndicalisme de luttes, la démocratie ouvrière, l'auto-organisation des travailleurs et des travailleuses, et la nécessité de transformation sociale.

La crise du système capitaliste a des conséquences dans le monde entier. Les crises économiques, financières, écologiques et sociales s'entremêlent et s'autoalimentent. Cette crise globale du capitalisme montre l'impasse d'un développement basé sur un partage de plus en plus inégal de la richesse produite, la déréglementation financière, le libre-échange généralisé et le mépris des impératifs écologiques.

Pour sauver les profits des actionnaires et des patrons, pour assurer l'avenir des banques, les institutions mondiales (Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation mondiale du commerce, etc.), les gouvernements et le patronat s'attaquent de plus en plus fortement aux droits des travailleurs et des travailleuses.

Le système économique et politique actuel organise le pillage de nombreux pays, oblige des millions de personnes à quitter leur région d'origine pour survivre ... et nie ensuite tous leurs droits sous prétexte qu'ils et elles sont immigrés-es.

Destruction des services publics, remise en cause de tous les droits sociaux, attaques envers les droits syndicaux, libertés syndicales bafouées, développement de la précarité et du chômage pour faire pression sur les populations ... Ce sont les mêmes méthodes qui sont utilisées dans tous les pays !

Pour arriver à leurs fins, ils utilisent tous les moyens : criminalisation, procès, arrestations, interventions policières, occupations militaires, entraves de toutes sortes aux droits collectifs et individuels. La répression est une de leurs armes contre celles et ceux qui résistent, qui s'opposent, qui construisent des alternatives. Notre solidarité, par delà les frontières, est une de nos réponses.

Le syndicalisme dont nous nous revendiquons ne saurait cautionner des pactes avec les pouvoirs en place pour valider des mesures antisociales. Le syndicalisme a la responsabilité d'organiser la résistance à l'échelle internationale, pour construire à travers les luttes la nécessaire transformation sociale.

L'appel suivant a été adopté et est aujourd'hui soumis à la signature des participants et plus largement à celle des forces sociales qui s'y retrouvent. **La CNT Solidarité Ouvrière est signataire de cet appel.**

Notre syndicalisme vise au renversement du modèle de développement économique, social et politique, fondé sur l'hégémonie de la finance, du profit et de la compétitivité. Au contraire, nous voulons construire un système fondé sur les biens communs, sur la redistribution des richesses entre toutes celles et tous ceux qui contribuent à leur création, sur les droits des travailleurs et travailleuses et sur un développement écologiquement soutenable.

Nous revendiquons l'extension, la démocratisation et l'appropriation sociale du service public (éducation, santé, transport, énergie, eau, logement, etc.). La libre circulation des personnes et l'égalité des droits sociaux et politiques de tous et toutes, indépendamment de la nationalité, de l'origine, du sexe, font partie de nos objectifs communs.

Notre syndicalisme allie la défense des intérêts immédiats des travailleurs et travailleuses, et la volonté de changement social profond. Il ne se limite pas au champ revendicatif économique, il englobe des sujets comme le droit au logement, à la terre, l'égalité entre hommes et femmes, l'antiracisme, l'écologie, l'anticolonialisme, etc.

Les intérêts que nous défendons sont ceux de la classe ouvrière (travailleurs et travailleuses en activité ou en retraite, chômeurs et chômeuses, jeunes en formation). Ils s'articulent avec ceux des peuples de toutes les régions du monde. En cela, nous nous opposons frontalement au patronat, aux gouvernements et institutions qui sont à son service, et nous revendiquons notre autonomie vis-à-vis de toute organisation politique.

Des organisations syndicales internationales existent ; des réseaux syndicaux ont été créés sur des champs professionnels ou géographiques. D'une région du monde à l'autre, nos histoires syndicales, nos structurations syndicales, nos affiliations syndicales, sont différentes. Mais, nous partageons ce qui est essentiel : nous sommes déterminés-es à avancer dans la coordination du syndicalisme de lutte, au plan international.

Nous ne proclamons pas la constitution d'une nouvelle organisation syndicale internationale. Nous décidons de renforcer, élargir, rendre plus efficace, un réseau du syndicalisme offensif, démocratique, autonome, alternatif, féministe, internationaliste.

Nous voulons partager nos expériences, s'enrichir des résistances et acquis de tous, construire l'unité à travers les frontières, mettre en œuvre la solidarité internationale des travailleurs et travailleuses. Face à la crise qui frappe les populations de tous les pays, et dont le capitalisme est responsable, il est nécessaire de coordonner et unifier nos luttes. Nous appelons les collectifs syndicaux à nous rejoindre pour construire cette unité d'action syndicale, nécessaire pour combattre les reculs sociaux, conquérir de nouveaux droits, et construire une société différente.

Nous ne nous battons pas pour revenir en arrière ; certes, les attaques envers la classe ouvrière sont très fortes et parfois sous des formes nouvelles. Mais l'exploitation capitaliste n'est pas une nouveauté et c'est avec cela qu'il faut rompre, pour créer des modes d'organisation de la société partant des besoins de la population.

Cette démarche, nous la construisons pas à pas, avec toutes les organisations syndicales de lutte, pour qui le système capitaliste n'est pas le mode d'organisation indépassable pour nos sociétés, et qui construisent le changement à travers les luttes collectives quotidiennes et les réflexions sur la société que nous voulons pour demain.

Après la rencontre internationale de mars 2013, nous avons des objectifs concrets, des engagements communs. C'est ensemble que nous les définissons et que nous les mènerons à bien :

> Nous agissons, dans la durée, pour la **solidarité internationale**, et notamment contre toutes répressions antisyndicales. Notre combat se mène contre toutes les oppressions, notamment celles envers les femmes.

> Nous interviendrons de manière unitaire et coordonnée pour appuyer **des luttes et des campagnes internationales** préexistantes, en réaffirmant le droit à l'autodétermination des peuples : soutien aux peuples palestinien et sahraoui, reconnaissance du syndicalisme autonome dans les pays du Maghreb et du Moyen-Orient, contre l'occupation militaire d'Haïti, contre les traités européens qui imposent l'austérité, pour le droit de tous les peuples à décider de leur avenir, ...

> **Nous renforçons et étendons le travail international mené dans les secteurs professionnels** (transport, éducation, centres d'appels, industrie, commerce, santé, etc.) et sur des questions interprofessionnelles (droit des femmes, immigration, logement, écologie, santé et travail, etc.) ; déjà, le travail s'organise dans plusieurs de ces secteurs, dont l'animation est prise en charge par des organisations syndicales de nos différents pays.

> Nous poursuivons le **travail de réflexion et d'élaboration sur les questions de crise du système capitaliste et d'alternatives** à celui-ci.

> Enfin, nous mettons, ensemble, les **moyens matériels nécessaires à la réussite de nos projets communs** : sites web, liste d'échanges par mail, coordination par secteurs professionnels, etc.

Signataires au 14 avril 2013 - voir :
<http://www.cnt-so.org/+Solidarite->

